

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE SAINT QUENTIN FALLAVIER et de SATOLAS- ET- BONCE

Arrêté préfectoral N°2012241-0020 en date du 28 août 2012
prescrivant la mise à disposition d'un dossier au public en mairies précitées

AVIS AU PUBLIC

Comme suite à la demande d'enregistrement présentée par la SAS PERCIER
REALISATION ET DEVELOPPEMENT (PRD)

SIEGE SOCIAL : 8, rue Lamennais 75008 PARIS

NATURE DE L'INSTALLATION : une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter la demande d'enregistrement du pétitionnaire déposée en mairies de SAINT QUENTIN FALLAVIER et de SATOLAS -ET-BONCE pendant toute la durée de la mise à consultation du dossier au public (4 semaines), aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces deux mairies

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 24, rue des Chapelles – ZAC de « Chesnes Ouest » 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : mardi 2 octobre 2012

DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 29 octobre 2012

CONSULTATION du dossier EN MAIRIES de : ST-QUENTIN FALLAVIER et SATOLAS -ET-BONCE

Pendant toute la durée de la consultation du dossier (4 semaines), les observations des personnes intéressées pourront être soit consignées sur des registres ouverts à cet effet par les soins des Maires de SAINT QUENTIN FALLAVIER et de SATOLAS -ET -BONCE, soit annexées à ces mêmes registres, si elles sont remises par écrit.

Les dossiers seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public, dans les mairies de :

-**SAINT-QUENTIN FALLAVIER** : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, le matin (de 9 h à 12h) et l'après-midi (de 14h à 17h), ainsi que les samedis matin (de 9 h à 12h).

-**SATOLAS-ET-BONCE** : les lundis et mardis , le matin (de 8h à 12h) et l'après-midi (de 13h30 à 18h), les mercredis (le matin :de 8h à 12h), les jeudis et vendredis , le matin (de 8h à 12h) et l'après-midi (de 13h30 à 17h), ainsi que les samedis matin (de 8h30 à 11h 30).

Le public pourra également, pendant la durée de la consultation du dossier en mairie, adresser directement ses observations par courrier à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère – service protection de l'environnement – CS6 38028 GRENOBLE Cedex 1.
Par ailleurs, il pourra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-envi@isere.gouv.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de l'Isère et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, qui pourront être éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.